

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Direction de la Mobilité
Pôle Foncier et Domanial

Évreux,
le 4 mars 2022

URBA
CTM
J.R.S
T. COLLIN

VILLE DE VERNON
Hôtel de Ville
Place Barette
BP 903
27207 VERNON CEDEX



A l'attention de Monsieur Thomas COLLIN
Directeur Général des Services

Objet : MISE EN COMPATIBILITE PLU VERNON

Affaire suivie par
Gautier MENARD

☎ 02 32 31 51 32

✉ gautier.menard@eure.fr

Réf : DM/PFD/GM/2022-324

Copie :
UT Est

LRAR N°2C 124 567774 1

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de VERNON avec le projet de carrière d'extraction, une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 14 janvier 2022.

Un compte-rendu valant procès-verbal a été réceptionné au sein de nos services le 1^{er} février 2022.

Ce compte-rendu ne détaille pas intégralement les remarques formulées lors de cette réunion par le représentant du Département de l'Eure.

C'est pourquoi, le Département entend préciser ses remarques.

Le site faisant l'objet du projet se trouve à proximité des RD 313 et 648 dans un secteur desservi par des axes supportant un important trafic (25 600 véhicules par jour sur la RD181 et 3 500 véhicules par jour sur la RD313).

L'apport de trafic déterminé par l'activité du porteur de projet est de 88 camions par an (avec une exploitation sur une période de 4 à 6 mois, sans détails sur les mois concernés), soit 15 PL/mois en moyenne.

Afin d'avoir une parfaite connaissance de l'impact routier du projet, il sera nécessaire pour le porteur de projet de détailler les périodes précises et les pics de fréquentation de la carrière.

A toutes fins utiles, il convient de relever les éléments suivants:

- Les girations devront être vérifiées en fonction du type de PL qui fréquentera la carrière avec le nouvel aménagement au carrefour de la VC et de la RD 313.



- La circulation engendrée par l'activité devra privilégier les RD 181, 1 et 313 pour accéder au site, plutôt que l'accès par VERNONNET.
- Il convient de prévoir une zone de stockage des camions devant l'accès au site. Aucun stationnement de PL ne sera autorisé sur la RD 313.
- Une attention particulière doit être portée à la présence de poussières denses qui pourrait engendrer des problèmes de circulation sur les routes à proximité du site lors de vents forts.
- Le porteur du projet devra préciser l'implantation exacte de l'accès à la carrière sur la VC afin de s'assurer qu'aucune gêne n'impactera la RD 313.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération.

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation :
Le directeur de la Mobilité,

Guillaume MAINY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.